

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1155

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva, M. Brial, M. Clément, M. Colombani, Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression du caractère obligatoire du stage préalable à l'installation des artisans ne satisfait pas les membres du groupe « Libertés et Territoires » c'est la raison pour laquelle ils préconisent la suppression de cet article.

En effet, ce stage est une clé pour la réussite des futures entreprises. Par sa position le Gouvernement affaiblit les chances de réussite des entrepreneurs qu'il convient d'encourager, d'accompagner et de former.